



Pierrefitte
sur-Seine

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

CCASDEL2024_24

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE EN DATE DU 13 JUIN 2024

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE ENTRE
L'ETAT ET LE CCAS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « PROGRAMME DE
REUSSITE EDUCATIVE »**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales ;

Considérant que le Programme de Réussite Educative de Pierrefitte-Sur-Seine a déposé une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale, dans le cadre de l'appel à projet « Contrat de Ville 2022 » ;

Considérant qu'après instruction du dossier et compte tenu de l'investissement sur la ville en matière de politique éducative, l'ANCT a transmis un avis favorable à ce projet ;

Considérant la subvention afférente à la convention d'un montant global de **187 624 €**, répartie comme suit :

Ingénierie : 130 181 €

Santé, Sport, loisirs et culture : 1 840 €

Accompagnement à la scolarité, orthopédagogie, actions éducatives : 55 603 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président du CCAS est autorisé à signer la convention de subventionnement au titre du Contrat de Ville entre l'Etat et le CCAS.

Article 2 :

Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2024.

Article 3 :

Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Saint-Ouen.

Article 4 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres présents, signé après lecture

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du CCAS,



Michel FOURCADE



DATE DE PUBLICATION : 24 JUIN 2024

DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 24 JUIN 2024